

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Philippe ROUGIER,	à	Stéphane BUZENET
Myriam AIME		Nadège LE ROUX

Est nommé (e) secrétaire de séance : Fabienne JEAN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), valident le compte-rendu du 28 novembre 2024.

1. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION GENERALE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Délibération n° 2025-01

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE SIGNER la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès ce jour,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS DES AGENTS SAISONNIERS 2025

Délibération n° 2025-02

Rapporteur : Daniel LORCY

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un besoin saisonnier :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois non permanents compte-tenu de besoin saisonnier, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Médiateur culturel : un agent d'accueil et de médiation pour faire découvrir l'exposition in situ des œuvres de Tadashi Kawamata ainsi qu'effectuer les visites commentées du moulin à marée.

Missions principales : Accueil des scolaires et des visiteurs, animation d'ateliers, gestion de la communication.

Un adjoint d'animation territorial, à temps complet : 35h00 (+ heures complémentaires si besoin).

Recrutement pour la période du 15 mars 2025 et ce jusqu'au 15 octobre 2025.

-Rémunération : 1^{er} échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.

Le grade et la rémunération pourront être revus à la hausse en fonction des diplômes, de l'expérience et du grade de l'agent recruté.

Pour la gestion du musée municipal désigné « centre d'interprétation du patrimoine » :

Un adjoint administratif territorial, à temps non complet : 32h00 (+ heures complémentaires si besoin).

Recrutement pour la période du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2025. Prolongation possible.

-Rémunération : 1^{er} échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.

Pour la gestion du point information de la cale de Béluré :

Un adjoint territorial d'animation, à temps complet : 35h00.

Recrutement pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, pendant 6 jours de travail hebdomadaire, ainsi que les ponts, les week-ends du 1^{er} et 8 mai, l'Ascension, Pentecôte et la semaine du Golfe.

-Rémunération : 1^{er} échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.

Pour la gestion du service de rade (mouillages) à la cale de Penera :

Un adjoint technique territorial (grade à confirmer en fonction de la personne recrutée qui sera désignée en tant que régisseur suppléant à temps complet, avec heures supplémentaires pouvant aller jusqu'à la limite légale du temps de travail.

Recrutement pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, pendant 6 jours de travail hebdomadaire, ainsi que les ponts, les week-ends du 1^{er} et 8 mai, Ascension, Pentecôte.

-Rémunération : 1^{er} échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une

rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366. Cette rémunération pourra être revue à la hausse en fonction des diplômes, de l'expérience et du grade de l'agent recruté. Cet emploi permettra la gestion de l'encaissement des mouillages et de la gestion du service de rade sur la partie maritime et terrestre.

Camping et entretien des bâtiments communaux :

Un agent polyvalent (25h semaine) pour la période du **1^{er} avril au 30 juin et à temps plein (35/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2025.**

-Rémunération : 1^{er} échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.

Mission Camping : seconder le régisseur principal, accueil des visiteurs, encaissement, entretien des locaux. Il est nécessaire de dormir sur le camping, en période d'affluence les jours travaillés (ponts, juillet et août)

Mission d'entretien des bâtiments : Salle polyvalente, mairie, poste, sanitaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE VALIDER le recrutement de ces cinq agents saisonniers en fonction des besoins,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.**

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n° 2025-03

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2024 et examiner la concordance du compte de gestion retracant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retracant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Pour rappel, il a été décidé en concertation avec la Trésorerie, d'utiliser la nomenclature des communes de 500 à 3 500 habitants en M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune, Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (trésor public), pour le budget principal de la commune, pour l'année 2024 est présenté comme ci-dessous :

Fonctionnement :

- | | |
|--------------|----------------|
| - Recettes : | 1 192 739,32 € |
| - Dépenses : | 1 027 670,72 € |

Solde d'exécution : + 165 068,60 € (excédent de résultat 2024 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 998 947,93 €
- Dépenses : 465 337,85 €

Solde d'exécution : +533 610,08 € (excédent de résultat à reporter)

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n° 2025-04

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion précédemment adopté,

Vu la présentation du compte administratif de la commune retraçant les écritures comptables de l'année 2024,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il doit quitter la séance et être remplacé.

Le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 1 192 739,32 €
- Dépenses : 1 027 670,72 €

Solde d'exécution : + 165 068,60 € (excédent de résultat 2024 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 998 947,93 €
- Dépenses : 465 337,85 €

Solde d'exécution : +533 610,08 € (excédent de résultat à reporter)

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR) décident :

- ✓ DE CONSTATER la concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Monsieur le Maire),
- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2024,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025-05

Rapporteur : Nadège LE ROUX

La M57 au titre de l'exercice 2025, impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2024 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2024	1 192 739,32 €
Dépenses 2024	1 027 670,72 €
Excédent 2024	165 068,60 €
Résultat reporté 2023 (excédent)	1 000 356,77 €
Affectation en investissement compte 1068 en 2024 (à soustraire du résultat)	734 687,92 €
Excédent global fonctionnement 2024	430 737,45 €

Section d'investissement

Recettes 2024	998 947,93 €
Dépenses 2024	465 337,85 €
Excédent 2024	533 610,08 €
Résultat reporté 2023 (déficit) :	-734 687,92 €
Résultat global 2024	-201 077,84 €
 Résultats cumulés	 229 659,61 €

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	229 659,61 €
1068	Report en recette d'investissement (à déduire du R 002 du montant affecté si c'est le cas)	201 077,84 €
R 001- Résultat reporté (déficit d'investissement)	En dépense d'investissement	201 077,84 €
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	192 355,22 €

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (**11 POUR**) décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du montant des résultats 2024 affectés au BP 2025 du budget principal de la commune,
- ✓ **D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - d'affecter l'excédent des résultats de fonctionnement d'un montant de + 430 737,45 € :
 - en recette de fonctionnement (R 002) pour + 229 659,61 €
 - en recette d'investissement (au compte 1068) pour + 201 077,84 €
 - d'affecter le déficit des résultats d'investissement d'un montant de – 201 077,84 € :
 - en totalité en dépense d'investissement R001), soit – 201 077,84 €
- ✓ **DE VIRER** par le biais des chapitres 023 et 021 la somme de + 192 355,22 € de la section fonctionnement à la section investissement, ceci afin de permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Délibération n° 2025-06

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés actée par le conseil municipal en date du 05 septembre 2023).

Considérant le contexte financier actuel difficile pour les communes, et l'effort demandé par l'Etat aux collectivités territoriales,

Considérant les baisses des subventions de certains partenaires,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'ont pas été augmentées depuis 1995,

Considérant par ailleurs la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés votée par le conseil municipal en date du 05 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2024	2025
Taxe d'habitation	12.00 %	12.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.96 %	44.06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.16 %	69.47 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 12 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.06 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.47 %
- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

7. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025

Délibération n° 2025-07

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, certains tarifs, ont déjà fait l'objet d'une validation, lors du conseil municipal en date du 28 novembre 2024 : Les loyers Morbihan habitat de La grande Vigne.

De même, les tarifs relatifs au budget Mouillages ont été proposés et validés au conseil des mouillages en date du 12 février 2025.

S'agissant des tarifs du camping, Monsieur le Maire précise qu'ils seront appliqués sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité ERP de la Préfecture quant à son ouverture.

Concernant la gestion du marché, les tarifs sont désormais au forfait mensuel au mètre avec une base maximum de 2 mètres. La modification sera intégrée au règlement intérieur du marché.

Précision : deux tarifs sont supprimés :

- la location du parking de Barrarac'h du fait de sa vente,
- l'aire de stockage des matériaux à Béluré qui n'existe plus.

Ainsi, les membres du conseil municipal, après avis favorable de la commission « gérer et prévoir » et du conseil des mouillages, à l'unanimité (11 POUR) décident :

✓ D'ACTER ces changements et de fixer les tarifs 2025 de la manière suivante :

CAMPING :

CAMPING	TARIFS TTC 2024	TARIFS TTC 2025
Adultes	5,20 €	5,20 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,50 €	1,50 €
Animaux	2,25 €	2,25 €
Emplacement tente	3,50 €	3,50 €
Utilisation lave-linge	5,50 €	5,50 €
Caution cabane étape	150,00 €	150,00 €
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre : 28,00 €/nuit	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre : 28,00 €/nuit
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : 40,00 €/nuit	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : 40,00 €/nuit

Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier :
le tarif est pour une tente de 100,00 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave-linge etc...).

CIMETIÈRE :

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Concession 15 ans	226,00 €	234,00 €
Columbarium 15 ans	507,00 €	525,00 €

LOCATION SALLE ET TENTES DE RÉCEPTION :

SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Aux particuliers résidants, entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :		
Location avec la cuisine hors période scolaire :	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €	1 journée : 300,00 € 2 journées : 500,00 €
Location sans la cuisine :	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €	1 journée : 150,00 € 2 journées : 250,00 €
Forfait ménage appliquée en cas de non-respect des conditions de location	-	200,00 €

TENTE DE RECEPTION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tarifs hors associations Iledaraïses	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)
Associations Iledaraïses		Gratuit
Caution pour tous et par barnum		500,00 €

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX LES VIGNES (BSH) :

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	Tarifs 2025
T2 (363 € en 2014)	395,3
T3 (442 € en 2014)	481,32
T4 (568 € en 2014)	618,5
Entretien Poêle à pellets (au coût réel)	230 € TTC

LOYERS LOGEMENTS POSTE :

Logements communaux du bâtiment de la poste	Tarifs 2024	Tarifs 2025
2ème étage Studio Droite (meublé)	400€ charges comprises	400€ charges comprises
2ème étage Studio Gauche (meublé)	450€ charges comprises	450€ charges comprises

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Redevance d'occupation du domaine public à BELURE (terrasses sans plancher, espaces commerciaux extérieurs)	43,20 €/m2	45,00 €/m2
Local commercial à BELURE	50,00 €/m2	52,00 €/m2
Local-parking couvert à BELURE	560 €	580 €
Aire de stockage marchandises (espaces extérieurs) à BELURE	7,9 €/m2	0
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	62,00 €/m2	65,00 €/m2

LOCATION PARKING BARRARACH :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Place de parking à Barrarach	260,00 €/an	290,00 €/an
Garage à Barrarach	880,00 €	0,00 €
Remise d'un nouveau badge pour Barrarach, en cas de perte ou vol	60,00 €	60,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ :

FORFAIT MENSUEL	Tarifs 2025 Prix au m/mois
Saison estivale (juillet / aout) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	43,00 14,20
Mi-saison (septembre, octobre, avril, mai, juin) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	22,00 7,10
Saison hivernale (novembre, décembre, janvier, février, mars) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	12,00 1,80

CANTINE :

REPAS CANTINE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas enfants	3,30 €	3,50 €
Repas pour 2 enfants et plus	2,75 €	2,95 €
Repas adultes agents communaux	3,50 €	3,50 €
PORTAGE REPAS	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas	6,30 €	6,51 €

MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) :

TARIF PAR FAMILLE D'ACCÈS AU SERVICE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Accès au service par mois pour 1 enfant	30,00 €	30,00 €
Accès au service par mois par enfant supplémentaire	20,00 €	20,00 €
FRAIS CHARGES LOCATIVES ASSOCIATION MAM	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Frais de charges locatives mensuelles	100,00 €	100,00 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

FORFAIT GARDERIE PÉRISCOLAIRE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tarif pour 1 enfant / jour	4,00 €	4,00 €
Tarif pour 2 enfants d'une même famille présents le même jour	7,00 €	7,00 €
Tarif pour 3 enfants ou plus d'une même famille présents le même jour	8,00 €	8,00 €

BROYAGE ET TRANSPORT DE BOIS :

BROYAGE A DOMICILE	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Forfait 2 heures (incluant transport & main d'œuvre)	103,50 €	108,00 €
Heure supplémentaire	41,40 €	43,00 €
Transport tarif forfaitaire	20,70 €	22,00 €

FRELONS ASIATIQUES :

DESTRUCTION NID DE FRELONS	Tarifs 2025
Sur facture d'un prestataire agréé FDGDON	50% du montant de la facture

PHOTOCOPIES :

PHOTOCOPIES	TARIFS 2024		TARIFS 2025	
Format A4 Recto :	0,25 € N/B	1,00 € couleur	0,30 € N/B	1,10 € couleur
Format A3 :	0,30 € N/B	1,20 € couleur	0,35 € N/B	1,30 € couleur
Association A4	0,15 € N/B	0,50 € couleur	0,20 € N/B	0,60 € couleur
Association A3			0,40 € N/B	1,20 € couleur

MUSÉE CIP :

TARIFS ENTRÉE DU C.I.P. « Marins & Capitaines »	TARIFS 2024	TARIFS TTC 2025
Plein Tarif	4,50 €	4,50 €
Groupes à partir de 10 personnes	3,50 €	3,50 €
Scolaires : Primaires, Collégiens, Lycéens	2,50 €	2,50 €
Etudiants (présentation carte)	2,50 €	2,50 €
Résidents permanents et secondaires	2,00 €	2,00 €
Tarif réduit sur présentation d'un repas consommé dans un restaurant de l'île	3,50 €	3,50 €
Visite guidée adultes (Moulin de Berno et exposition In situ) avec accès au musée	5 €	5 €
Visite guidée scolaires/étudiants (Moulin de Berno et exposition In situ) avec accès au musée	2,50 €	2,50 €
Enfant de moins de 6 ans		
Ecoliers de l'île d'Arz	Gratuit	Gratuit
Exposants et préteurs		
Évènements locaux réalisés dans un but pédagogique ou culturel sans but marchand		
Location salle d'exposition temporaire	105,00 € les 15j	110,00 € les 15j
Commission sur vente	25%	25%

TERRE-PLEIN KEROLAN :

TERRE-PLEIN KEROLAN : STATIONNEMENT	TARIFS TTC 2024	Tarifs TTC 2025
Bateau jusqu'à 4,99 m	50,00 €	55,00 €
Bateau de 5 à 12 m	100,00 €	110,00 €

MOUILLAGES - SUR LE BUDGET ANNEXE M4

MOUILLAGE BATEAU PAR MÈTRE ET ZONE D'EMBARCATIONS LÉGÈRES A L'UNITÉ			
Bateau	2024	2025	
Minimum	195	214	
Mètre supplémentaire au prorata	36,5	40	
Professionnel	188,5	207	
Zone d'embarcations légères	43	47,3	
Frais de Mutualisation	Au coûts réels de l'année	Au coûts réels de l'année	
Frais Mutualisation renouvellement AOT (ZMEL + ZEL) Année 2025		47,06	
TARIFS TTC « ESCALES »			
Du 01/05 au 31/08	Nuit	Semaine	
Jusque 6.99M	10,00 €	40,00 €	
De 7M à 9.99M	13,00 €	55,00 €	
De 10M à 12M	17,00 €	75,00 €	
Du 01/09 au 30/04	Nuit	Semaine	Mois
Jusque 6.99M	10,00 €	25,00 €	50,00 €
De 7M à 9.99M	12,00 €	30,00 €	50,00 €
De 10M à 12M	15,00 €	35,00 €	50,00 €
Tarif à la journée 7,00 € quel que soit la taille du 01/01 au 31/12			
LIGNES DE MOUILLAGE EN ETAT	2024	2025	
Ligne de mouillage abandonnée	100	100	
Tarif achat / vente des mouillages installés jusqu'au 31/12/2024			
Ligne de mouillage innovants 500Kg	710	710	
Ligne de mouillage innovants 1000Kg	740	740	
Ligne de mouillage innovants 1500Kg	850	850	
Ligne de mouillage innovants 2000Kg	970	970	
Ligne de mouillage innovants 2500Kg	1070	1070	
Ligne de mouillage innovants 3000Kg	1270	1270	
Tarif achat / vente des mouillages installés à partir du 01/01/2025			
Ligne de mouillage innovants 1500Kg		1728	
Ligne de mouillage innovants 2000Kg		3227	
Ligne de mouillage innovants 3000Kg		3519	
Remplacement ou installation d'une nouvelle ligne de mouillage			Au coûts réels de l'année

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et de signer tout document relatif à l'application de ces tarifs**

8. FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Délibération n° 2025-08

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations Iledaraise au compte 65748 :

ASSOCIATIONS ILEDARAISES	VOTE 2024	PROPOSITION 2025	VOTE 2025
Amicale des Pompiers	1 000 €	600 €	
BODY ARZ	500 €	500 €	
Coopérative scolaire	1 500 €	500 €	
Festiv'Arz	1 000 €	1 000 €	
Ile d'Arz Amitié	1 000 €	1 200 €	
Association CIP	0 €	300 €	
ALJJIMS F	700 €	200 €	
Tout est détour	0 €	200 €	
APLARZ	1 000 €	1 000 €	
SOUS-TOTAL	6 700 €	5 500 €	

Associations non Iledaraise au compte 65748 :

ASSOCIATIONS NON ILEDARAISES	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025	VOTE 2025
Téléthon	100 €	100,00 €	
Croix Rouge Vannes	100 €	100,00 €	
Restos du Cœur	200 €	300,00 €	
SNSM	200 €	300,00 €	
Union départementale des sapeurs pompiers 56	0 €	106,26 €	
Ligue contre le cancer	100 €	100,00 €	
DDEN	20 €	20,00 €	
Association festival des insulaires	0 €	5 000,00 €	
SOUS-TOTAL	720 €	6 026,26 €	
TOTAL	720 €	6 026,26 €	

Considérant l'avis favorable de la commission « Se cultiver et communiquer », les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER les subventions proposées ci-dessus au titre de l'année 2025,
- ✓ D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

9. FINANCES – ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS 2025

Délibération n° 2025-09

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Il est proposé d'adhérer aux organismes suivants, et de payer les cotisations et adhésions afférentes :

Compte 6281 Contributions non obligatoires :

ADHESIONS / COTISATIONS ASSOCIATION	VOTE 2024	PROPOSITION 2025	VOTE 2025
ASSOCIATIONS / ORGANISMES EXTERIEURS			
Banque alimentaire du morbihan adhesion	85,00 €	85,00 €	
Association Maires Présidents Morbihan + nationale	86,73 €	126,25 €	
Semaine du Golfe (100 € par année)	100,00 €	100,00 €	
R.A.I.A	153,74 €	300,00 €	
CAUE	94,71 €	104,61 €	
BRUDED	93,76 €	103,04 €	
Musicales du Golfe	1 000,00 €	1 000,00 €	
Savoir Faire des Iles du Ponant	500,00 €	500,00 €	
SOUS-TOTAL	2113,94	2 318,90 €	

Compte 65568 Contributions obligatoires :

ADHESIONS / COTISATIONS ASSOCIATION	VOTE 2024	PROPOSITION 2025	VOTE 2025
ASSOCIATIONS / ORGANISMES EXTERIEURS			
Ile du ponant	2 931,90 €	2 949,30 €	
PNR cotisation statutaire	876,00 €	881,40 €	
PNR participation renouvellement charte	80,00 €	80,00 €	
PNR participation Ilur	5 712,88 €	5 712,88 €	
Mégalithes morbihan	3 000,00 €	3 000,00 €	
SOUS-TOTAL	12600,78	12 623,58 €	

Autres imputations (611 et 6288) cotisation service extérieurs :

ADHESIONS / COTISATIONS ASSOCIATION	VOTE 2024	PROPOSITION 2025	VOTE 2025
ASSOCIATIONS / ORGANISMES EXTERIEURS			
FOURRIERE ANIMALE - SACPA	457,89 €	503,21 €	
FDGDON		35,88 €	
SOUS-TOTAL	457,89	539,09 €	

TOTAL	15 481,57 €
--------------	--------------------

Considérant l'avis favorable de la commission « Se cultiver et communiquer », les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER les adhésions proposées ci-dessus au titre de l'année 2025,
- ✓ D'ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

10. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025-10

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget principal de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2025.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ En section fonctionnement :
 - Dépenses : 1 357 520,61 €
 - Recettes : 1 357 520,61 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES BP 2025			RECETTES BP 2025		
Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025	Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025
011 - Charges à caractère général	515 033,19		013 - Atténuations de charges	8 000,00	
012 - Charges de personnel	469 100,00		70 - Produits des services	109 934,00	
014 - Atténuations de produits	2 000,00		73 - Impôts et taxes	162 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	95 032,20		731 - Fiscalité locale	491 827,00	
66 - Charges financières	71 000,00		74 - Dotations, subventions et participations	193 400,00	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00		75 - Autres produits de gestion courante	146 700,00	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00		76 - Produits financiers	1 000,00	
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00		77 - Produits exceptionnels	15 000,00	
023 - Virement à la section investissement	192 355,22		002 Excedent de fonctionnement reporté	229 659,61	
TOTAL BP 2025	1 357 520,61		TOTAL BP 2025	1 357 520,61	

✓ **Investissement :**

- Dépenses : 1 357 575,10 €
- Recettes : 1 357 575,10 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES BP 2025			RECETTES BP 2025		
Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025	Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025
10 - Dotation fonds divers et réserve	2 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	356 244,84	
13 - Subventions d'équipement	1 635,00		13 - Subventions d'investissement	765 475,04	
16 - Emprunts & dettes assimilées	91 000,00		1641 - Emprunts et dettes assimilés	500,00	
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 000,00		165 - Dépôts et cautionnements	500,00	
204 - Subventions d'équipement versées	7 000,00		27 - Autres immobilisations financières	500,00	
21 - Immobilisations corporelles	235 490,26		024 - Produits de cessions d'immo	35 000,00	
23 - Immobilisations en cours	735 372,00		040 - Opérations patrimoniales	7 000,00	
4581-01 Opérations sous mandat - Eaux pluviales	0,00		4582-01 Opérations sous mandat - Eaux pluviales	0,00	
001 - Solde d'exécution de l'inves reporté	201 077,84		Virement de la section fonctionnement	192 355,22	
TOTAL BP 2025	1 357 575,10		TOTAL BP 2025	1 357 575,10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER le nouveau budget primitif principal de la commune prévisionnel 2025 comme indiqué ci-dessus,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

11. FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n° 2025-11

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2024 et examiner la concordance du compte de gestion retracant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retracant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Pour rappel, le budget rattaché « MOUILLAGES » de la commune de l'Île d'Arz utilise la nomenclature M4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de constater un écart de 23.34 € en recette de fonctionnement au compte 7035. En effet, le titre 588 émis par la commune de l'Île d'Arz a été envoyé sur 3 lignes avec un montant TTC de 380 €, soit un montant HT de 316.66 € (TVA à 20 %).

Ce titre apparaît sur Hélios, le logiciel du Service de Gestion comptable avec le même montant TTC de 380 €, mais sur 2 lignes, et avec un montant HT de 340 € HT, soit avec un taux de TVA à 40 %. Cet incident technique provoque donc un écart de 23.34 € que nous ne pouvons régulariser sur l'exercice 2024 car la TVA a été liquidée.

Cette erreur matérielle sera corrigée par une annulation, puis réémission du titre sur l'exercice 2025.

Le reste du compte de gestion est en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (Service de Gestion comptable), pour le budget annexe de la commune, pour l'année 2024 est présenté comme ci-dessous :

Fonctionnement :

- Recettes : 86 701,60 € (86 678,26 €, soit + 23.34 € de plus que la commune)
- Dépenses : 63 767,95 €

Solde d'exécution : + 22 910,31 € (excédent de résultat 2024 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 15 285,05 €

Solde d'exécution : - 15 285,05 € (déficit de résultat à reporter)

Considérant l'avis de la commission « gérer et prévoir » et du conseil des mouillages, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE CONSTATER l'écart de 23.34 € en recettes de fonctionnement,**
- ✓ **DE CONSTATER la concordance des autres sections,**
- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

12. FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n° 2025-12

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion précédemment adopté,

Vu la présentation du compte administratif du budget annexe Mouillages de la commune retracant les écritures comptables de l'année 2024,

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il doit quitter la séance et être remplacé.

Le compte administratif 2024 du budget annexe mouillages de la commune de l'Île d'Arz se présente ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 86 678,26 € (soit - 23.34 € que la Trésorerie : 86 701,60 €)
- Dépenses : 63 767,95 €

Solde d'exécution : + 22 910,31 € (excédent de résultat 2024 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 15 285,05 €

Solde d'exécution : - 15 285,05 € (déficit de résultat à reporter)

Considérant que l'écart n'est pas imputable à la commune, et que le compte administratif établi par le Maire est juste,

Considérant l'avis de la commission « gérer et prévoir » et du conseil des mouillages, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ DE CONSTATER l'écart de 23.34 € du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Monsieur le Maire),
- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2024,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

13. FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES : PROPOSITION DE MUTUALISATION DES FRAIS LIÉS AU RENOUVELLEMENT DE L'AOT

Délibération n° 2025-13

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le renouvellement de l'AOT est en cours, et est inscrit au budget annexe mouillages de la commune.

Ce budget devant s'équilibrer par lui-même, et dont la création est récente, doit donc trouver l'équilibre afin de régler au bureau d'études les frais liés à ce renouvellement.

Ces frais devant être pris en charge uniquement sur l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose de les mutualiser à l'ensemble des usagers concernés par le renouvellement AOT, à savoir, les usagers des mouillages sur corps-morts et des zones d'embarcation légères.

La facturation s'effectuera sur le principe de la mutualisation à l'euro près. Ainsi la somme de 16 000 € sera divisée par l'ensemble des usagers et ne sera facturée uniquement en 2025.

Considérant l'avis du conseil des mouillages, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'APPROUVER le principe de la mutualisation des frais de renouvellement de l'AOT,
- ✓ D'ACTER que le montant global est de 16 000 € HT,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer aux usagers le montant TTC de ces frais,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

14. FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L’EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025-14

Rapporteur : Stéphane BUZENET

La M4 au titre de l’exercice 2025, impose l’affectation du résultat de l’année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2025 sont présentés ci-dessous pour le budget annexe Mouillages de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d’affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2024	86 678,26 €
Dépenses 2024	63 767,95 €
Excédent 2024	22 910,31 €
Résultat reporté 2023 (excédent)	0,00 €
Affectation en investissement compte 1068 en 2024 (à soustraire du résultat)	0,00 €
Excédent global fonctionnement 2024	22 910,31 €

Section d’investissement

Recettes 2024	0,00 €
Dépenses 2024	15 285,05 €
Excédent 2024	-15 285,05 €
Résultat reporté 2023 (déficit) :	0,00 €
Résultat global 2024	-15 285,05 €

Résultats cumulés	7 625,26 €
-------------------	------------

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	7 625,26 €
1068	Report en recette d’investissement (à déduire du R 002 du montant affecté si c’est le cas)	-15 285,05 €
R 001- Résultat reporté (déficit d’investissement)	En dépense d’investissement	-15 285,05 €
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d’investissement	12 952,94 €

Considérant l’avis de la commission « gérer et prévoir », et du conseil des mouillages, les membres du conseil municipal, à l’unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE du montant des résultats 2024 affectés au BP 2025 du budget annexe Mouillages de la commune,
- ✓ D’ADOPTER l’affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 du budget annexe Mouillages telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - d’affecter l’excédent des résultats de fonctionnement d’un montant de + 22 910,31 € :
 - en recette de fonctionnement (R 002) pour + 7 625,26 €
 - en recette d’investissement (au compte 1068) pour + 15 285,05 €
 - d’affecter le déficit des résultats d’investissement d’un montant de – 15 285,05 € :
 - en totalité en dépense d’investissement R001), soit – 15 285,05 €
- ✓ DE VIRER par le biais des chapitres 023 et 021 la somme de + 12 952,94 € de la section fonctionnement à la section investissement, ceci afin de permettre l’équilibre budgétaire de la section d’investissement,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s’y rapportant.

15. FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération n° 2025-15

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget rattaché « MOUILLAGES » de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2025. Il rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement. Il explique également que la régie, le compte DFT, le Terminal de paiement, le service TVA 103, et tout ce qui étaient rattachés au Mouillages dans le budget de la commune, a été transféré au budget Mouillages.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

✓ **En section fonctionnement :**

- Dépenses : 144 098,20 €
- Recettes : 144 098,20 €

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES BP 2025			RECETTES BP 2025		
Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025	Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025
011 - Charges à caractère général	68 245,26		013 - Atténuations de charges	0,00	
012 - Charges de personnel	21 000,00		70 - Produits des services	123 272,94	
65 - Autres charges de gestion courante	25 800,00		73 - Impôts et taxes	0,00	
66 - Charges financières	0,00		731 - Fiscalité locale	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	13 100,00		74 - Dotations, subventions et participations	0,00	
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		75 - Autres produits de gestion courante	100,00	
022 - Dépenses imprévues	3 000,00		76 - Produits financiers	0,00	
023 - Virement à la section investissement	12 952,94		77 - Produits exceptionnels	13 100,00	
TOTAL BP 2025	144 098,20		002 Exédeant de fonctionnement reporté	7 625,26	
			TOTAL BP 2025	144 098,20	

✓ **Investissement :**

- Dépenses : 36 785,05 €
- Recettes : 36 785,05 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES BP 2025			RECETTES BP 2025		
Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025	Chapitre	Proposition 2025	Décision 2025
10 - Dotation fonds divers et réserve	0,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
16 - Emprunts & dettes assimilées	0,00		13 - Subventions d'investissement	8 547,06	
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00		1641 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00		165 - Dépôts et cautionnements	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	3 890,00		27 - Autres immobilisations financières	0,00	
23 - Immobilisations en cours	0,00		024 - Produits de cessions d'immo	0,00	
041 - Opérations patrimoniales	0,00		040 - Opérations patrimoniales	0,00	
020 - Dépenses imprévues	1 610,00		1068 - Autre réserves	15 285,05	
001 - Solde d'exécution de l'inves reporté	15 285,05		021 - Virement de la section fonctionnement	12 952,94	
TOTAL BP 2025	36 785,05		TOTAL BP 2025	36 785,05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du conseil des mouillages, et de la commission « gérer et prévoir », les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'APPROUVER le nouveau budget primitif Mouillages prévisionnel 2025 comme indiqué ci-dessus,
- ✓ D'ACTER que la régie, le compte DFT, le TPE, le services TVA 103, et tous les documents qui étaient rattachés à la gestion des mouillages, est désormais rattaché au nouveau budget Mouillages,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

16. MOUILLAGES – APPROBATION MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération n° 2025-16

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Vu l'avis de la commission « Entretenir et naviguer » du 12 février 2025,

Vu l'avis du conseil des mouillages du 12 février 2025,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de se mettre en conformité avec la réglementation et les droits en vigueur,

Le présent règlement s'applique :

- ✓ au 1^{er} janvier 2025 pour les titulaires actuels d'une redevance

Le nouveau règlement sera envoyé à tous les usagers après vote en conseil municipal.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE des modifications du règlement intérieur validé par le conseil des mouillages,
- ✓ DE VALIDER le présent règlement intérieur ainsi modifié,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

17. ENVIRONNEMENT – CONVENTION ACCA PIEGEAGE DES RAGONDINS

Délibération n° 2025-17

Rapporteur : Clément KOUYOUMDJIAN

Monsieur le Maire explique que pour lutter contre le ragondin, espèce exotique envahissante et nuisible, la Commune souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association de chasse communale agréée (ACCA) de l'Ile d'Arz.

Ainsi, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une précédente convention existait pour soutenir l'ACCA pour ses services rendus à la collectivité, avec une subvention de 4,50 € par ragondin rapporté aux services techniques.

Il propose qu'une subvention de 5,00 € soit attribuée pour chaque ragondin déposé aux services techniques, et ce par le biais d'une nouvelle convention.

L'ACCA percevra cette subvention trimestriellement, conformément au nombre de ragondins déposé auprès des services techniques de la Commune. Ces derniers sont chargés de comptabiliser les ragondins déposés, de les stocker dans leurs locaux, avant de les envoyer auprès de la société d'équarrissage. Une déclaration trimestrielle de l'ACCA devra être déposée en ce sens.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACCA pour le piégeage des ragondins,
- ✓ D'ACCEPTER ET DE PRENDRE ACTE des modalités présentées dans ladite convention,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget principal de la commune au compte 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,
- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier,

18. ENVIRONNEMENT – CONVENTION HORS ACCA PIEGEAGE DES RAGONDINS

Délibération n° 2025-18

Rapporteur : Clément KOUYOUMDJIAN

Monsieur le Maire explique qu'afin d'augmenter l'effort de lutte contre le ragondin, espèce exotique envahissante et nuisible, et de soutenir les piégeurs dans leur démarche, la Commune souhaite élargir le conventionnement.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des conventions seront établies entre les piégeurs déclarés et la Commune. Une subvention de 5,00 € serait attribuée pour chaque ragondin envoyé aux services techniques, et ce par le biais de la convention.

Les piégeurs percevront cette subvention trimestriellement, conformément au nombre de ragondins déposé auprès des services techniques de la Commune. Ces derniers sont chargés de comptabiliser les ragondins déposés, de les stocker dans leurs locaux, avant de les envoyer auprès de la société d'équarrissage.

Les piégeurs s'engageront à œuvrer dans le respect de la réglementation relative au piégeage. Ils devront déposer une déclaration trimestrielle en mairie afin de percevoir la subvention.

Après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les piégeurs volontaires pour le piégeage des ragondins,
- ✓ D'ACCEPTER ET DE PRENDRE ACTE des modalités présentées dans ladite convention,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget principal de la commune au compte 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,
- ✓ DE L'AUTORISER à mettre en œuvre la convention et à signer tout document relatif à ce dossier.

19. URBANISME – RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Délibération n° 2025-19

Rapporteur : Michel DUDON

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU actuellement en vigueur sur l'Île d'Arz approuvé par le conseil municipal en date du 26 février 2007, puis les 3 modifications (2010, 2011, 2012) et les 2 révisions simplifiées (2012, 2015) ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021,

Considérant l'obligation pour Monsieur le Maire, doté d'un plan local d'urbanisme, de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, ce rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers avec la méthodologie employée,

Considérant le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints par les indicateurs et données suivantes :

- La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF)
- La consommation selon les types d'espaces consommés (naturels, agricoles ou forestiers) en valeur absolue ou en % du territoire,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote,

Les élus procèdent au débat sur le rapport d'artificialisation.

Après analyse par secteur, il en ressort que les membres du conseil municipal sont d'accord sur le rapport sauf un point. En effet, apparaît sur l'Île de Drenec, une parcelle comme étant entièrement artificialisée, ce qui ne semble pas le cas. Les élus demandent des explications sur ce classement en zone artificialisée de l'ensemble de la parcelle.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- ✓ DE RENDRE un avis défavorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols du fait des questionnements concernant l'Île Drenec,
- ✓ DE NE PAS ADOPTER le rapport triennal relatif à l'artificialisation du fait de la non prise en compte de demande de modification relative à l'Île Drenec,
- ✓ DE TRANSMETTRE, en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé aux :
 - Préfet de région Bretagne,
 - Préfet du Morbihan,
 - Président du conseil régional de Bretagne,
 - Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

20. ORGANISMES EXTÉRIEURS – AUTORISATION MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES POUR UNE ECOLE DE VOILE

Délibération n° 2025-20

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans un courrier en date du 16 janvier 2025, une école de voile a sollicité la mise à disposition de deux parcelles voisines à leur structure, ceci afin de les utiliser comme terrain de jeux, et permettre d'avoir un peu plus d'espaces pour leurs activités.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée WI n° 54 d'une superficie de 537 m²
- ✓ Parcelle cadastrée WI n° 56 d'une superficie de 764 m²

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de mettre à disposition par conventionnement ces deux parcelles car la structure est une association de type loi 1901.

De plus, il est convenu avec l'association, qu'en vertu du zonage des parcelles en zone Nds, les conditions suivantes seront à respecter :

- ✓ L'association ne procèdera à aucune installation non démontable sur la parcelle, à aucun aménagement, à aucune artificialisation des sols, et qu'elle ne placera aucune tente ou campement sur ce site.
- ✓ L'utilisation du site se déroulera sur les heures d'ouverture de la structure, à savoir de 8 heures à 20 heures.

Considérant que l'association prendra en contrepartie à sa charge l'entretien des deux parcelles, Considérant l'intérêt général, et la mise en place par la structure de formules adaptées à l'accueil de jeunes Iledarais à la journée,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition à titre gracieux ces parcelles au bénéfice de l'association, et ce pour une durée de 5 ans renouvelable.

Sur proposition de Monsieur les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE VALIDER le principe de mise à disposition des deux parcelles au profit de l'association,**
- ✓ **DE VALIDER la mise à disposition à titre gracieux,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer la convention, ou tout acte en ce sens,**
- ✓ **D'ACTER les conditions de mise à disposition définies dans la présente délibération,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.**

21. ORGANISMES EXTERIEURS – GMVA : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL NUMERIQUE DE GESTION DE CRISE

Délibération n° 2025-21

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Le maire est responsable de la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal. A ce titre, la commune élabore un PCS qui organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Au niveau intercommunal, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) doit élaborer un PICS pour organiser :

- 1- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- 2- La mutualisation des capacités communales ;
- 3- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

GMVa souhaite recourir à un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration du PICS et acquérir un outil numérique collaboratif de gestion de crise. Etant donné que les entreprises susceptibles d'accompagner l'agglomération dans cet exercice sont également en mesure d'accompagner les communes et que l'agglomération aura besoin des informations des PCS pour réaliser son PICS, un groupement de commandes est constitué.

Pour permettre à l'agglomération de réaliser son PICS, la commune de l'Île d'Arz adhèrera au groupement de commande pour la partie permettant de faire le lien entre son PCS et le PICS à venir de l'agglomération. Cette partie sera prise en charge par GMVa.

En sus, la commune bénéficierait d'un abonnement intermédiaire (espace collaboration, interface dédiée à la gestion du PCS, interface permettant d'accéder à l'arborescence du plan et de le télécharger en PDF et visualisation et croisement de données cartographiques) pour un coût estimé à 3000 € pour la réalisation du PCS au format numérique puis 2000 € / an pour l'abonnement (à la charge de la commune).

Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (8 CONTRE – 3 ABSTENTIONS) décident :

- ✓ DE NE PAS APPROUVER la participation de la commune à ce groupement de commandes,
- ✓ D'AUTORISER monsieur le Maire à en informer GMVa, collectivité coordonnatrice,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. MOUILLAGES – AUTORISATION DÉROGATOIRE DE PROROGATION DE L'AOT

Délibération n° 2025-22

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé la révision de renouvellement de son Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime en 2023.

Après plusieurs réunions et échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la commune va déposer le dossier finalisé par le bureau d'études courant mars 2025.

Sur conseil des services de la DDTM, au regard des délais impartis pour l'instruction du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet maritime de l'Atlantique (via le service aménagement mer et littoral de la DDTM), une autorisation dérogatoire de prorogation de l'actuel AOT qui prenait fin au 31 décembre 2024.

En effet, le renouvellement de la nouvelle AOT ne pourra être effectif qu'au début de l'année 2026.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE L'AUTORISER à solliciter auprès des services de l'État en charge de ce dossier une autorisation dérogatoire de prorogation de l'AOT jusqu'à la validation de la nouvelle AOT,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à : 15h50

Le Maire,
Jean LOISEAU

The image shows a blue ink signature of 'Jean LOISEAU' written diagonally across the official circular seal of the Mairie de l'Île d'Arz. The seal is inscribed with the text 'MAIRIE DE L'ÎLE D'ARZ' at the top, '56840 (Morbihan)' at the bottom, and features a central emblem.